

## Comment renouveler mon téléphone mobile ?

Nous disposons que d'abonnements sans appareils et donc il n'y a pas de renouvellement automatique. Chaque appareil doit avoir un amortissement minimum de 2 ans. Le renouvellement intervient, en général, quand son fonctionnement ne permet plus une utilisation correcte dans le cadre de l'activité de la collaboratrice ou du collaborateur. Dans ce cas, il faut prendre contact avec le helpdesk.

[Les conditions de renouvellement des téléphones mobile sont détaillées ici.](#)

Adresse URL en ligne: <https://faq.he-arc.ch/article.php?id=214>